

en 1891, en obtenant une écrasante majorité ; quand nous voyons, dis-je, ce parti mis en pièces, divisé par les dissensions, affaibli et paralysé, nous savons qu'il n'y a qu'un moyen de former ce gouvernement fort et efficace auquel je viens de faire allusion, c'est d'appeler à cette tâche l'honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) réclame pour ses amis le monopole de la loyauté. Est-ce, M. l'Orateur, de la part de la majorité des membres d'un cabinet, composant la partie active d'un gouvernement, se montrer loyale que de se révolter contre son chef pendant qu'il administre les affaires de Sa Majesté ? Vous parlez de loyauté ! Ceux qui parlent de loyauté doivent commencer par en avoir.

Vous devez vous montrer loyaux envers les pouvoirs sous lesquels vous servez et envers le pays auquel vous appartenez. Autrement, votre loyauté est tout au plus une loyauté du bout des lèvres. L'opposition de Sa Majesté, M. l'Orateur, partage tous les sentiments de loyauté qu'éprouve tout bon citoyen du Canada, et je crois que les institutions de Sa Majesté seraient plus affermisses en Canada si le gouvernement était actuellement entre les mains de la loyale opposition conduite par le premier homme que nous ayons aujourd'hui en Canada, c'est-à-dire par l'honorable député de Québec-est (M. Laurier).

M. COCKBURN : J'éprouve un grand plaisir en entendant ces exubérantes déclarations de loyauté qui tombent des lèvres de l'honorable député de York-nord (M. Mulock). Je suis sûr que chacun de nous éprouve le même plaisir en assistant à une pareille exhibition de loyauté de la part des membres de l'opposition de Sa Majesté, qui se constituent les gardiens des libertés de ce pays et des privilèges de tous les citoyens de la Confédération canadienne. Je regrette seulement que notre pays n'ait pas su apprécier leur zèle, ni compris suffisamment la pureté des sentiments dont ils sont pénétrés, ni attaché assez d'importance à leur grande loyauté, pour les envoyer en plus grand nombre ici et leur permettre de protéger la constitution. Leur loyauté, cependant, me paraît principalement concentrée sur l'honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement. Mais selon moi, en voyant l'honorable député de York-nord (M. Mulock) s'étendre sur les nobles qualités de notre premier ministre ; en l'entendant déclarer que ce premier ministre, pendant les trente dernières années, a rempli diverses fonctions publiques à la plus grande satisfaction du pays, je ne puis comprendre comment, au nom du sens commun, il peut nous demander de refuser à ce premier ministre sa demande de deux jours d'ajournement. Si le premier ministre nous a pendant trente ans, donné les plus fortes preuves qu'il a à cœur le bien-être de son pays ; s'il s'est montré insensible à toutes les tentations, et s'il a conservé sans tache sa réputation, comment l'honorable député de York-nord (M. Mulock) peut-il nous demander de croire que ce même premier ministre veut avoir un ajournement de deux jours pour lui permettre d'accorder aux conspirateurs toute la liberté qu'ils désirent. Cette hypothèse est monstrueuse et absurde.

Si nous voulons seulement examiner la question au point de vue du sens commun, nous arriverons facilement à une conclusion raisonnable. S'il est si nécessaire que cette Chambre soit en session,

tous les jours, pour surveiller ce qui est fait par le premier ministre, ne serait-il pas à propos que la loyale opposition de Sa Majesté fit le sacrifice de proposer que la Chambre ne siège pas seulement vendredi et lundi, mais aussi samedi et dimanche ? C'est certainement notre devoir sacré de voir à ce que les intérêts et les droits de nos concitoyens soient protégés. Nous sommes envoyés ici pour cet objet, et si nous ne pouvons nous fier au gouvernement pendant deux courtes journées, notre devoir, assurément, est de ne pas le laisser, samedi et dimanche, libre de travailler au succès de la prétendue conspiration. Je ne puis considérer la position prise par le chef de la gauche autrement que comme une bêtise en fait de tactique, car je puis l'assurer que s'il insiste sur l'adoption de sa motion, il provoquera dans le parti conservateur, vu les circonstances, un mouvement de concentration qui prouvera au pays que ce parti continue de posséder la confiance de cette Chambre.

M. LISTER : Il me semble que plusieurs des messieurs qui ont parlé ne comprennent pas bien la position que la gauche a prise, et ne paraissent pas se rendre parfaitement compte de la question qui est maintenant débattue. Il ne s'agit pas d'une question d'opportunité ; il ne s'agit pas d'une question d'antagonisme soulevée contre le chef actuel du gouvernement, ou contre le gouvernement tel qu'il existe maintenant. Il s'agit d'une question de droit. Il peut se faire que, dans une autre occasion, nous n'ayons pas un gouvernement aussi bon, aussi noble et aussi juste que celui qui existe aujourd'hui. Il peut se faire qu'il nous arrive, un jour, un gouvernement en qui nous ne pourrions avoir confiance. Or, si vous changez une fois les règles bien établies du parlement en les violant, dans la présente occasion, il arrivera, dans un autre temps, que, au lieu d'un ajournement de quatre jours, on pourra exiger un ajournement de quatre semaines, ou même de quatre mois. Pour de bonnes raisons, lorsqu'une crise ministérielle éclate pendant que le parlement est en session, la règle veut qu'il continue de siéger tous les jours afin que le gouvernement informe la représentation des progrès qu'il a faits dans la réorganisation du cabinet. Ce n'est donc pas une question d'antagonisme soulevée par l'opposition contre le chef du gouvernement, ou tout autre membre du cabinet, si elle s'oppose à l'ajournement demandé ; mais la position qu'elle prend est appuyée sur le droit constitutionnel et la règle bien établie par les précédents.

Les représentants du peuple ont le droit de siéger ici jusqu'à ce que le gouvernement se soit reconstitué, et le peuple a le droit d'être informé, chaque jour, par l'intermédiaire du parlement, des progrès accomplis dans le travail de réorganisation. Nous ne désirons aucunement faire de l'obstruction. Au contraire, nous voulons assister le premier ministre de toutes les manières possibles. Mais ce que veut faire présentement le gouvernement, est de priver le parlement du droit que la constitution lui accorde, et qui est d'être informé, de jour en jour, du progrès fait dans le travail de réorganisation du cabinet. Il peut se faire que les circonstances n'exigent pas que Son Excellence soit poussée à demander l'avis du parlement. Il est improbable que la chose arrive. Mais si vous foulez aux pieds le droit bien établi du parlement, vous rendez ce droit illusoire, et, comme l'a dit l'honorable député